



ARRÊTÉ du MAIRE N° 22 / 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
Mme MEYER Françoise

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

VU l'arrêté municipal en date du 01 /04 /2024 nommant Mme MEYER Françoise en qualité de Secrétaire Générale de Mairie dans les fonctions d'agent permanent ;

CONSIDERANT que dans un souci de gestion efficace de l'administration courante de la collectivité et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est opportun d'accorder une délégation de signature à Mme MEYER Françoise,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser globalement l'étendue des prérogatives des délégués,

ARRÊTE :

Article 1 :

Mme MEYER Françoise, Secrétaire Générale de Mairie, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences et en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et/ou des Adjoints au Maire, les documents suivants :

- ampliements, expéditions et délivrances des extraits conformes de tous les actes de la collectivité visant, notamment, les délibérations, arrêtés et décisions ainsi que leurs pièces annexes,
- certificats, attestations ou autorisations revêtant un caractère administratif,
- les engagements des dépenses (devis et bons de commandes, pièces fournies par le fournisseur pour l'ensemble des services) pour les dépenses communales de fonctionnement inférieures à 1 000,-€ (mille euros),
- la signature des factures attestant du service fait,

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La signature par Mme MEYER Françoise des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- transmise à M. le comptable public de la collectivité,
- Archives
- Remise à l'intéressée

Fait à Innenheim, le 06 mai 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

H. B. - 3



Notifié à l'agent le 07 mai 2026
Signature :



Affiché en mairie et publié sur le site de la commune d'Innenheim le - 7 MAI 2026